

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2016
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, GUILHEM, PEYRE - Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, PETITJEAN, CALAS, BOLZAN, BROCHARD, VERDALLE, FERRAND

ABSENTS EXCUSES : Mme CHANNOUFI

ABSENTS : MM. SENEGAS, VOISIN, Mme AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALVIA-DURIEZ

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Claire ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) :

DM n° 1 (du 3 février 2016) : Décision d'ester en justice - Pierrette MARCHAL c/Commune de Lignan-sur-Orb – Recours en annulation contre le nouvel arrêté de permis de construire en date du 27 mai 2014 apportant des modifications à l'arrêté de permis de construire délivré le 19 novembre 2013.

DM n° 2 (du 3 février 2016) : Décision d'ester en justice - Pierrette MARCHAL c/Commune de Lignan-sur-Orb – Appel du jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier du 17 décembre 2015 décidant l'annulation partielle du permis de construire délivré le 19 novembre 2013.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Convention pour le financement de la desserte en transport périscolaire de la piscine « Muriel HERMINE » - Année scolaire 2014/2015**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 12 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a décidé de prendre en charge financièrement le transport périscolaire des classes de GS, CP et CE1 de la commune vers la piscine communautaire Muriel Hermine moyennant une participation de la commune arrêtée à 35 % du coût des transports effectivement réalisés, un maximum de 10 séances par classe étant fixé.

Les modalités de définition, de financement et de versement de la participation de la commune sont formalisées dans une convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le transport des classes de GS, CP et CE1 vers la piscine communautaire est assuré sur la base d'un planning horaires prévisionnel arrêté pour l'année scolaire 2014-2015 d'un commun accord entre les services de l'Education Nationale, le service des piscines de la CABM, le service Transports de la CABM et le transporteur. Ce planning est transmis aux écoles via les services de l'Education Nationale.

Sur cette base, en fonction des prestations réellement effectuées, le coût total de ce transport pour la période allant de septembre 2014 à juin 2015 s'établit à 8 250,00 € TTC dont 2 887,50 € TTC à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention à passer entre la CABM et la commune pour le financement de la desserte en transport périscolaire de la piscine communautaire Muriel Hermine telle que sus-exposée, dit que les crédits sont inscrits à l'article 6247 du budget communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Année 2016**

Cette commission, installée au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.

Cette évaluation a pour objectif de calculer les attributions de compensation à verser aux communes.

Le calcul retenu est le suivant : produit de la taxe professionnelle perçu en 2001 (y compris dotation pour suppression part salaire) auquel il faut ajouter les rôles supplémentaires au titre de 2001 et retrancher le coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation n'est pas indexée et est recalculée à chaque nouveau transfert de compétences qui induit un nouveau transfert de charges.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 la commune a transféré à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée la compétence « Mise en œuvre du contrat de rivière Orb et

notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron » et qu'en conséquence la CABM se substitue pour la commune au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

La commission a évalué ce transfert de compétence à la somme de 2 318,00 €, calculée sur la base des participations versées par la commune sur les trois dernières années.

L'attribution de compensation 2016 est donc pour la commune fixée à 267 194,33 €.

Vu le rapport de la CLETC du 7 décembre 2015 et considérant que la commune de LIGNAN-SUR-ORB a décidé du transfert de compétence « Mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron », au 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de calcul de l'attribution de compensation telles que présentées dans le rapport de la CLETC et dit que la commune percevra au titre de l'attribution de compensation 2016 la somme de 267 194,33 € à imputer à l'article 7321 du budget principal. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Transfert de la compétence « Mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron »**

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action - bassin versant de l'Orb et du Libron -, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Le SMVOL n'est pas un syndicat de travaux.

Le SMVOL regroupe les communes du bassin versant de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (S.I.G.A.L) et le Département de l'Hérault.

Le SMVOL souhaite modifier ses statuts afin que puissent adhérer le Département de l'Hérault et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du bassin versant Orb Libron en se substituant à leurs communes. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la loi Gestion du Milieu Aquatique et Protection contre les Inondations (Loi GEMAPI), mais également dans les recommandations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans cette perspective la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) doit d'abord se doter de la compétence exercée par le SMVOL.

Ensuite, en application des dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée se substituera automatiquement à ses communes au sein du syndicat, sans que le périmètre d'intervention de ce dernier ne soit modifié.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée reprend les cotisations des communes qui adhèrent au SMVOL.

A titre d'information, la cotisation annuelle de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en 2015 est de 86 763€ par an.

Par délibération du 3/12/15, le conseil communautaire de la CABM a décidé de solliciter la compétence pour la mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron.

Cette extension de compétence aura pour conséquence la substitution, dans les conditions précitées, de la CABM au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour les communes de BASSAN, BEZIERS, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SERIGNAN, VALRAS PLAGES et VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le transfert de compétence « mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron » à la CABM, et dit que cette extension de compétence aura pour conséquence la substitution, dans les conditions précitées, de la CABM au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour les communes de BASSAN, BEZIERS, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SERIGNAN, VALRAS PLAGES et VILLENEUVE-LES-BEZIERS. Voté à l'unanimité.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

➤ Révision annuelle des loyers des locaux à usage commercial - Année 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, chaque année au 1^{er} janvier, le montant des loyers contractés par la commune avec les particuliers dans les bâtiments communaux subit une révision par rapport à l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Depuis janvier 1995, pour les contrats en cours, il faut prendre la valeur moyenne et non la valeur de l'indice. Cette modification résulte de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 : "La variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national se substitue à la variation de l'indice national."

La moyenne mentionnée ci-dessus est celle de l'indice du coût de la construction à la date de référence et des indices des trois trimestres qui la précèdent.

La valeur trimestrielle de l'indice à la date de référence des contrats en cours est remplacée par la valeur de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice à cette même date de référence. Le loyer sera réévalué de la façon suivante :

Montant du loyer à la date de référence (M) multiplié par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de la réévaluation (I) divisé par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de référence (R)

soit : **$M \times I = \text{montant du nouveau loyer}$** .

R

Si on applique la moyenne des quatre derniers trimestres connus (4^o trimestre 2013 et 1^o, 2^o et 3^o trimestres 2015) :

$$\frac{1\ 625 + 1\ 632 + 1\ 614 + 1\ 608}{4} = 1\ 620 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

et les quatre trimestres antérieurs (4^o trimestre 2012 et 1^o, 2^o et 3^o trimestres 2014) :

$$\frac{1\ 615 + 1\ 648 + 1\ 621 + 1\ 627}{4} = 1\ 628 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

Le local n° 1, place du Marché

Loyer mensuel 2015 : 313 €

Loyer mensuel 2016 : 313 € x 1 620/1 628 = **311 €**

Vu les valeurs moyennes de l'I.C.C. en vigueur à la date de référence et à la date de réévaluation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau montant des loyers ci-dessus présentés à compter du 1^{er} janvier 2016. Voté à l'unanimité.

➤ Révision annuelle des loyers des locaux à usage d'habitation - Année 2016

Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 - Loi n° 2008-111 du 8 février 2008

L'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Ce nouvel indice correspond à la moyenne sur les douze derniers mois de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Il propose, dans ce cadre, la révision des loyers suivante en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers :

Logement situé place du 14 juillet - Indice de référence du 4^{ème} trimestre :

Loyer mensuel 2015 : 376 €

Loyer mensuel 2016 : 376 € x 125,28/125,29 = **376 €**

Logement n° 1, situé au 221 av. Joseph Sire - Indice de référence du 4^{ème} trimestre :

Loyer mensuel 2015 : 413 €

Loyer mensuel 2016 : 413 € x 125,28/125,29 = **413 €**

Logement n° 2, situé au 221 av. Joseph Sire - Indice de référence du 3^{ème} trimestre :

Loyer mensuel 2015 : 349 €

Loyer mensuel 2016 : 349 € x 125,26/125,24 = **349 €**

Logement situé au 1^{er} étage mairie - Indice de référence du 2^{ème} trimestre :

Loyer mensuel 2015 : 374 €

Loyer mensuel 2016 : 374 € x 125,25/125,15 = **374 €**

Vu l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve pour l'année 2016 le montant des loyers tel que proposé ci-dessus. Voté à l'unanimité.

3. FONCTION PUBLIQUE

➤ Tableau des effectifs communaux – Modification n° 22 – Création et suppression de postes

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} mars 2016, la création des postes suivants :

- 1 emploi de garde champêtre principal à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (30 h).

Il ajoute, par ailleurs, qu'il y a lieu, suite aux avis favorables du comité technique réuni le 19 juin 2015, de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe,
- 1 emploi de garde champêtre chef,
- 1 emploi d'ATSEM principale de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe.

VU les avis émis par le comité technique du 19 juin 2015, considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de procéder, à compter du 1^{er} mars 2016, aux créations et suppressions de postes mentionnées ci-dessus. Voté à l'unanimité.

4. FINANCES

➤ **Vote du compte administratif 2015**

Sous la présidence de M. Dominique MARCOS, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	2 049 576,63 €
Recettes	2 282 358,87 €

Section d'investissement

Dépenses	742 308,67 €
Recettes	623 913,30 €

Résultat global de l'exercice : 114 386,87 €

Résultats antérieurs : 425 542,58 €

Résultat brut global de clôture : 539 929,45 €.

Restes à réaliser en dépenses : 332 835,00 €

Restes à réaliser en recettes : 120 900,00 €

Besoin de financement : 123 558,63 €

Résultat net global de clôture : 327 994,45 €

Vu le budget primitif adopté en séance du 7 avril 2015, vu la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 1^{er} juillet, la décision modificative n° 2 adoptée en séance du 4 août, la décision modificative n° 3 adoptée en séance du 10 novembre, la décision modificative n° 4 adoptée en séance du 14 décembre et vu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015.

Vote : 18 pour (unanimité).

➤ **Approbation du compte de gestion 2015**

Article L2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Voté à l'unanimité.

➤ **Affectation du résultat de clôture 2015 – M14 Commune**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 88 376,37 €,
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 451 553,08 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 332 835,00 €,
- en recettes pour un montant de 120 900,00 €.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 123 558,63 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés 123 558,63 €,
- ligne 001 - solde d'investissement reporté 88 376,37 €,
- ligne 002 - résultat de fonctionnement reporté 327 994,45 €.

Voté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Recensement de la population 2016 – Complément de rémunération**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015 fixant la rémunération des agents recenseurs.

L'opération de recensement de la population est actuellement en cours. Parmi les 7 agents recenseurs recrutés, 1 agent rencontre des difficultés dans la collecte ce qui pourrait compromettre le bon déroulement de l'opération.

Aussi, M. le Maire propose d'appeler en renfort un agent recenseur ayant terminé la collecte sur son secteur initial et de lui attribuer une indemnité complémentaire de 100 € brut.

VU les opérations de recensement en cours sur la commune, vu le taux d'avancement enregistré par les agents recenseurs et considérant l'importance que revêt pour la commune le recensement de la population, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une indemnité complémentaire d'un montant de 100 € brut à l'agent recenseur appelé en renfort de collecte. Voté à l'unanimité

⇒ **M. le Maire** souhaite remercier l'ensemble des membres présents pour leur investissement quotidien et, plus particulièrement, les élus « d'opposition » présents ce soir qui adhèrent et contribuent activement à la réalisation des projets municipaux.

Mme FERRAND, M. GUILHEM et M. PEYRE apprécient unanimement l'ouverture qui leur a été faite par les élus de l'équipe majoritaire.

M. le Maire rappelle à l'ensemble des élus que le dialogue est à privilégier systématiquement en cas de désaccord ou d'incompréhension et qu'il est à la disposition de chacun d'eux.

M. GUILHEM ajoute que le fonctionnement du conseil municipal à LIGNAN SUR ORB est envié par les élus des communes voisines.

⇒ **M. GUILHEM** expose qu'il serait utile d'intégrer dans un prochain numéro du bulletin municipal, rubrique « le coin du garde », un article sensibilisant les automobilistes et notamment informant des vitesses et pics relevés par les radars pédagogiques. Cette demande est notée.

Il ajoute que certains administrés se plaignent de l'état de la voirie de leur quartier et qu'il serait utile de rappeler que la réfection des voies est inscrite dans un programme pluriannuel de travaux et dépend de divers paramètres, tels que les constructions en cours, l'état des réseaux, la fréquence d'utilisation,...

⇒ **Mme VERDALLE** informe du mauvais état et de la dangerosité de l'av. Clément CUGNENC sur sa partie supérieure.

M. le Maire informe que la réfection de cette voie sera effectuée une fois l'ensemble des constructions de ce secteur achevé.

En attendant, un rebouchage des trous sera opéré par les services techniques.

La séance est levée à 20 h 15.